

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 985049 NANOCOLOR Argent 3 Page: 1/8

Date d'impression: 20.05.2019 Date de révision: 18.06.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

REF 985049

NANOCOLOR Argent 3 Nom commercial

Numéro(s) d'enregistrement REACH : voir la rubrique 3.1 / 3.2 ou Numéro d'enregistrement pour cette substance(s) n'existe pas, puisque le tonnage annuel ne nécessite pas d'inscription ou

la substance ou son utilisation sont dispensées d'enregistrement.

20 x 1,5 mL Argent 3 (R0) 1 x 11 mL Argent 3 (R2) 1 x 11 mL Argent 3 (R3)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Produit pour l'analyse.

Assignation à des scénarios d'exposition selon REACH, RIP 3.2 Codes: SU 0-2, PC 21, PROC 15, AC 0

Le scénario d'exposition est intégrée dans les sectiones 1-16.

Utilisations déconseillées

Aucune donnée disponible

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de securité

MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG

Neumann-Neander-Str. 6-8, 52355 Düren, Allemagne

Tél. +49 2421 969 0 E-mail: sds@mn-net.com (msds@mn-net.com)

Importateur France

MACHEREY-NAGEL EURL

1, rue Gutenberg, F-67722 Hoerdt, Tél. 0388 68 22 68 E-mail: sales-fr@mn-net.com

Importateur Suisse

MACHEREY-NAGEL AG

Hirsackerstr. 7, CH-4702 Oensingen, Tél. 062 388 55 00 E-mail: sales-ch@mn-net.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

FRANCE: INERIS/ORFILA,

tél. +33 (0)1 45 42 59 59

SUISSE: Centre Suisse d'Information Toxicologique (STIZ), 8032 Zürich, tél. depuis la Suisse 145/ international +41 44 251 51 51

ALLEMAGNE: Centre national d'informations toxicologiques (GGIZ), 99089 Erfurt, tél. +49 361 730 730

S'il arrivait qu'un bloc de texte ne soit pas disponible en français, il sera formulé en anglais.

Les versions actualisées de nos fiches de données de sécurité (22 langues) sont à votre disposition sur Internet :

http://www.mn-net.com/SDS

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.0 Classification du produit



Mention d'avertissement ATTENTION (WARNING)

Mention de danger Classes/catégories de danger

H373 STOT RE 2





conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

 REF: 985049
 NANOCOLOR Argent 3
 Page: 2/8

 Date d'impression: 20.05.2019
 Date de révision: 18.06.2018

2.1 Classification de la substance ou du mélange

1,5 mL Argent 3 (R0)

Ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses

Mention d'avertissement

Aucune classe de danger

11 mL Argent 3 (R2)



GHS0

Mention d'avertissement ATTENTION (WARNING)

Mention de danger Classes/catégories de danger

H373 STOT RE 2

11 mL Argent 3 (R3)

Ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses

Mention d'avertissement

Aucune classe de danger

2.2 Éléments d'étiquetage

Selon le « Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques » (CLP/GHS), il y a seulement le symbole(s) et l'identificateur(s) de produit qui doivent figurer sur les emballages intérieurs (CE 1272/2008 Annexe I - 1.5.1.2). Les emballages intérieurs jusqu'à 10 mL nécessitent un maximum de 2 symboles (Annexe I - 1.5.2.4.1 / 2).

1,5 mL Argent 3 (R0)

Ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses Mention d'avertissement: -

11 mL Argent 3 (R2)



GHS08

Mention d'avertissement: ATTENTION (WARNING)

11 mL Argent 3 (R3)

Ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses Mention d'avertissement: -

2.3 Autres dangers

Effets nocifs physico-chimiques éventuels

Effets nocifs éventuels sur les personnes et symptômes éventuels

Effets nocifs éventuels sur l'environnement

Autres dangers



conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 985049 NANOCOLOR Argent 3 Page: 3/8

Date d'impression: 20.05.2019 Date de révision: 18.06.2018

RUBRIQUE 3: Composition/Informations sur les composants

3.1 Substances ou 3.2 Mélanges

1,5 mL Argent 3 (R0)

Substance: solution tampon citrique N° CAS: -

Classification : Aucun critère de classification ou de dénomination de substance n'est requis.

Concentration: 10 - <25 %

selon GHS : Les critères de classification ne sont pas remplis.

11 mL Argent 3 (R2)

Substance: acide tétraacétique ethylendinitrilo, sel de disodium N° CAS: 6381-92-6

Classification: H332, Acute Tox. 4 inh., H373, STOT RE 2

Formule : C₁₀ H₁₄ N₂ Na₂ O₈ •2 H₂ O

N° CE : 205-358-3 Concentration : 5 - <10 % selon GHS : H373, STOT RE 2

11 mL Argent 3 (R3)

Substance: diméthylsulfoxide N° CAS: 67-68-5

Classification : Aucun critère de classification ou de dénomination de substance n'est requis.

Formule: C₂ H₆ OS

N°d'enregist.REACH : 01-2119431362-50-xxxx

N° CE : 200-664-3 Concentration : 80 - <100 %

selon GHS: Les critères de classification ne sont pas remplis

Substance: colorant(es) N° CAS: -

Classification : Aucun critère de classification ou de dénomination de substance n'est requis.

Concentration: < 0,10 %

selon GHS: Les critères de classification ne sont pas remplis.

3.3 Indications complémentaires

Lorsqu'ils ne sont pas répertoriés, des mélanges ajoutés avec de l'eau [N° CAS 7732-18-5] à 100%.

Libellé des phrases H et P : voir rubrique 16.1

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Transporter le blessé à l'air frais, hors de la zone de danger. Le garder au calme, limiter la déperdition de chaleur. Demander une assistance médicale.

4.1.1 Après contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau ou les muqueuses à l'eau courante. Si possible, utiliser du savon.

4.1.2 Après contact avec les yeux

Rincer avec de l'eau courante, un flacon lave-œil ou une douchette en maintenant bien écartées les paupières de l'œil affecté tout en protégeant l'œil non atteint.

4.1.3 Après inhalation

Après l'inhalation de brouillards ou de vapeurs, faire respirer de l'air frais ; libérer les voies respiratoires.

4.1.4 Après ingestion

Après une ingestion, faire immédiatement boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune autre recommandation. ---



conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 985049 NANOCOLOR Argent 3 Page: 4/8 Date d'impression: 20.05.2019 Date de révision: 18.06.2018

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Utiliser des extincteurs appropriés à la classe d'incendie de l'environnement, ou, le cas échéant, une couverture anti-feu. Tous les moyens d'extinction tels la MOUSSE, l'EAU PULVÉRISÉE, la POUDRE CHIMIQUE SÈCHE, la NEIGE CARBONIQUE, peuvent être

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de mélanges vapeur-air irritants ou nocifs pour la santé. ---

5.3 Conseils aux pompiers

Le produit ne requiert aucun équipement de protection. Les emballages brûlent comme du papier ou du plastique.

5.4 Indications complémentaires

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer les vapeurs. Le personnel doit être initié périodiquement aux dangers et mesures de protection .

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

pas nécessaire

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Immédiatement absorber le liquide écoulé avec un agglomérant universel. Recueillir les petites quantités, les diluer dans de l'eau et les jeter à l'égout.

6.4 Référence à d'autres sections

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conformément au mode d'emploi ci-joint. Utiliser un récipient de sécurité pour tubes à essai.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Un stockage en toute sécurité est garanti dans l'emballage original de MACHEREY-NAGEL. Classe de stockage (VCI) : 12 Classe de pollution des éaux (DE) :

7.2.1 Exigences relatives aux entrepôts et récipients

Pour le stockage et le rangement, garder l'emballage original hermétiquement fermé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit pour l'analyse.

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

1,5 mL Argent 3 (R0)

Substance: solution tampon citrique CAS No.: -

11 mL Argent 3 (R2)

acide tétraacétique ethylendinitrilo, sel de disodium CAS No.: 6381-92-6 Substance:

DNEL

: [inh] 1.5 mg/m³ DNEL = Derived No-Effect Level = Dérivé niveau sans effet pour les travailleurs

PNEC_(eau douce): 2.2 mg/L PNEC = Predicted No Effected Concentration = Concentration prévisible sans effectuée

11 mL Argent 3 (R3)

diméthylsulfoxide Substance: CAS No.: 67-68-5

DNEL

: 394_{inh} mg/m³ DNEL = Derived No-Effect Level = Dérivé niveau sans effet pour les travailleurs

PNEC (eau douce): 17 mg/L PNEC = Predicted No Effected Concentration = Concentration prévisible sans effectuée

TRGS 900 (DE): 50 ppm / 160 mg/m³



conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 985049 NANOCOLOR Argent 3 Page: 5/8

Date d'impression: 20.05.2019 Date de révision: 18.06.2018

E/e respirable

Facteur d'exposition à court-terme : 2 (I), H, Z

résorption de la peau (H), respiratoire rendu sensible (Sa), rendu sensible la peau (Sh), tératogènes (Z) n'est pas correctement exclu / (Y) certainement exclus

SUVA(CH) MCT valeur: 50 ppm / 160 mg/m³

listed in TRGS (DE): 900

Substance: colorant(es) CAS No.:-

8.2 Contrôle de l'exposition

Prévoir une bonne ventilation et aération du local, un sol résistant aux produits chimiques avec écoulement intégré et possibilité de lavage. Veiller à une propreté impeccable des lieux de travail.

8.2.1 Protection respiratoire

Aucune recommandation supplémentaire.

8.2.2 Protection des mains

Oui, des gants selon EN 374 (temps de perméation >30 min - classe 2), en PVC, en latex naturel, en Neopren, ou en nitrile (par exemple de Ansell ou de KCL). Tous gants en latex résistants aux produits chimiques (avec code EN 374-3 classe 1) peuvent être utilisés temporairement.

8.2.3 Protection des yeux

Oui, des lunettes de sécurité à la norme EN 166 avec écrans latéraux intégrés ou la protection enveloppante.

8.2.4 Protection de la peau

Pas nécessaire.

8.2.5 Mesures de protection et d'hygiène

Il est interdit de manger, boire, fumer, priser et stocker des aliments dans le local de travail. Passer préventivement de la crème sur les mains. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements souillés, les rincer immédiatement à l'eau claire et les faire tremper dans l'eau. Se laver méticuleusement les mains avec de l'eau et du savon en fin de repas et avant les repas ; ensuite appliquer une crème protectrice.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

1,5 mL Argent 3 (R0)

État/Aspect : liquide Couleur : incolore Odeur : de moisi

Valeur pH : 5-6 Hydrosolubilité : 0-100 %

11 mL Argent 3 (R2)

État/Aspect : liquide Couleur : incolore Odeur : inodore

Valeur pH : 6-8 Hydrosolubilité : 0-100 %

11 mL Argent 3 (R3)

État/Aspect : liquide Couleur : rouge Odeur : de moisi

 Valeur pH :
 6-8

 Point d'éclair :
 95 °C

 Densité :
 1,09 g/cm³

 Hydrosolubilité :
 0-100 %

9.2 Autres informations

Les données pour les autres paramètres des mélanges ne sont pas disponibles, car aucune registration et aucun rapport sur la sécurité chimique est nécessaire.

Propriétés relatives au groupe de substances

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune autre donnée disponible.

MACHEREY-NAGEL



Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 985049 NANOCOLOR Argent 3 Page: 6/8 Date de révision: 18.06.2018 Date d'impression: 20.05.2019

10.2 Stabilité chimique

Aucune instabilité connue

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune autre donnée disponible.

10.4 Conditions à éviter

Respecter les températures de stockage marquées. ---

10.5 Matières incompatibles

Ne nécessite pas d'indication. ---

10.6 Produits de décomposition dangereux

> Les composants/réactifs sont conditionnés séparément de manière sécurisée dans l'emballage original. Par ailleurs, aucune décomposition dangereuse n'est connue durant la période de conservation du produit dans son emballage original.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Les données suivantes sont valables pour les substances pures. Aucune donnée quantitative n'est disponible pour le produit.

1,5 mL Argent 3 (R0)

Substance: solution tampon citrique N° CAS: -

11 mL Argent 3 (R2)

Substance: acide tétraacétique ethylendinitrilo, sel de disodium N° CAS: 6381-92-6

LD50_{orl rat}: 2800 mg/kg

Effets chroniques : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

11 mL Argent 3 (R3)

Substance : N° CAS: 67-68-5 diméthylsulfoxide

LD50_{orl rat}: 14.5 g/kg LD50_{drm rat}: 40 g/kg

N° CAS : -Substance: colorant(es)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Les données suivantes sont valables pour les substances pures.

1,5 mL Argent 3 (R0)

N° CAS: -Substance: solution tampon citrique

Classe de pollution des eaux (DE): 0 Classe de stockage (VCI):

11 mL Argent 3 (R2)

Substance: acide tétraacétique ethylendinitrilo, sel de disodium N° CAS: 6381-92-6

PNEC (eau douce): 2.2 mg/L
PNEC = Predicted No Effected Concentration = Concentration prévisible sans effectuée

[4d] 41-1592 mg/L LC50_{fish/96h}: EC50_{daphnia/48h}: 140 mg/L

[72h] 2.77-1000 mg/L IC50_{scenedesmus} quadricauda/72h [EC10, 30h] 500 mg/L

EC10_{pseudomonas putita/16h}: Classe de pollution des eaux (DE): 2 Coefficient de dispersion (o-e) : -4.3Classe de stockage (VCI) : 12-13

Version: M V 4.10.1



conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 985049 NANOCOLOR Argent 3 Page: 7/8

Date de révision: 18.06.2018 Date d'impression: 20.05.2019

11 mL Argent 3 (R3)

N° CAS: 67-68-5 diméthylsulfoxide Substance:

PNEC (eau douce): 17 mg/L PNEC = Predicted No Effected Concentration = Concentration prévisible sans effectuée

38.5 g/L LC50_{fish/96h}: 24.6 g/L $EC50_{daphnia/48h}$:

EC/16h: 7100 mg/L EC10_{pseudomonas} putita/16h Classe de pollution des eaux (DE) : 1 N° WGK: 5050

Coefficient de dispersion (o-e): -1.35 Classe de stockage (VCI): 12

Substance: colorant(es) N° CAS : -

12.2 Persistance et dégradabilité

pas nécessaire

12.3 Potentiel de bioaccumulation

pas nécessaire

12.4 Mobilité dans le sol

pas nécessaire

Résultats des évaluations PBT et vPvB 12.5

Aucune donnée disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Retracée cuves de test dans le cycle d'élimination du fournisseur.

Prière de respecter les directives nationales pour la collecte et l'élimination de déchets de laboratoire (code de déchets 16 05 06).

13.1 Méthodes de traitement des déchets

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. -14.4. Pas nécessaire

14.5 Dangers pour l'environnement

pas nécessaire, que de petites quantités de substances dangereuses

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas nécessaire

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

pas nécessaire

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

INRS ED 984 AIDE-MÈMOIRE TECHNIQUE, Limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, actualisée en Juillet 2012

Loi relative à la protection contre les substances dangereuses - Loi allemande sur les produits chimiques (ChemG), actualisée en Août 2013

Ordonnance allemandes pour les substances et préparations dangereuses (GefStoffV); version refondue du 26 novembre 2010 Règle techniques allemandes TRGS 200 relative à la classification et au marquage de substances, préparations et produits ; version d'octobre 2011

Brochure / instructions d'utilisation de MN, également sur www.mn-net.com

Recherchez les réglementations spécifiques à votre pays.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

pas nécessaire



conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 985049 NANOCOLOR Argent 3 Page: 8/8

Date d'impression: 20.05.2019 Date de révision: 18.06.2018

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Libellé des phrases H et P

16.1.1 Libellé des phrases H

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

orolongée.

16.1.2 Libellé des phrases P

P260sh . Ne pas respirer les poussières/vapeurs.

P280sh Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.

16.2 Conseils relatifs à la formation

Formation générale à la sécurité.

16.3 Restrictions d'emploi recommandées

L'usage de ce produit est réservé aux professionnels.

Utilisé correctement, le produit ou test individuel présente un faible potentiel de dangers.

16.4 Autres informations

MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG présente les informations précitées en toute bonne foi conformément au niveau de ses connaissances en date de la révision. Les directives de sécurité décrites répondent exclusivement aux manipulations du produit effectuées en toute sécurité par un personnel suffisamment formé. Le lecteur de ces informations est tenu de s'assurer, au cas par cas, que sa formation et son aptitude satisfont pour la manipulation en toute responsabilité des produits. Les informations communiquées n'ont ni la fonction d'assurer une propriété du produit au sens de prescriptions de garantie, ni d'assumer une garantie quelconque. Elles ne cautionnent donc ni une convention légale contractuelle, ni extracontractuelle. MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG n'assume aucune garantie pour tous dommages issus de l'usage ou de la confiance apportée aux informations précitées. Pour toute information complémentaire, nous renvoyons à nos conditions de vente et de livraison.

16.5 Sources bibliographiques

Règlement 453/2010/UE REACH - EXIGENCES CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Règlement 487/2013/UE, 4ème adaptation du règlement CLP au progrès technique et scientifique Règle technique allemande TRGS 900 sur les valeurs limites dans l'air au poste de travail de janvier 2006, version 12/2017 SUVA .CH, Limites d'exposition professionnelle 2016, valeurs CMT/MAK 11.2017

KÜHN, BIRETT notices concernant les matières dangereuses sur le lieu de travail

Raison de la révision :

03/2016 L'adaptation de la règlement 1221/2015/UE

